



COVID-19, santé mentale et usage de substances en milieu correctionnel

À PROPOS DU PROBLÈME

Pendant une pandémie, il est plus que jamais essentiel de porter attention à la santé mentale et à la consommation de substances. Pour les gens engagés dans l'appareil de justice pénale et ceux qui sont incarcérés, les risques et les lacunes en matière de services sont particulièrement prononcés.

Les personnes dans les établissements correctionnels sont souvent confrontées à de multiples vulnérabilités, notamment la stigmatisation double ou triple liée à l'appareil de justice pénale, à la maladie mentale et à l'usage de substances, qui rendent difficile l'accès aux services dont ils ont besoin. En même temps, la nature même du système correctionnel a rendu difficile pour les établissements d'adhérer aux directives de santé publique et de maintenir la continuité de leurs programmes de services sociaux et de santé. Pris ensemble, ces facteurs exposent les personnes incarcérées à un risque disproportionné de contracter la COVID-19 – tout en exacerbant leurs problématiques actuelles liées à la santé mentale et la consommation de substances.

DIFFICULTÉS

Les personnes incarcérées font face à un risque plus élevé de contracter la COVID-19.

Les taux plus élevés de problèmes de santé préexistants parmi les populations incarcérées augmentent la probabilité qu'une personne soit infectée, et risquent d'engendrer de moins bons résultats de santé par la suite. Les facteurs environnementaux (p. ex. surpopulation, circulation d'air réduite dans les bâtiments anciens, déplacements du personnel entre les communautés et les installations) contribuent également à un risque accru d'infection.

Le risque accru de contracter la COVID-19 a un effet négatif sur la santé mentale.

Les inquiétudes liées à la mort, les soucis financiers et les autres répercussions de la COVID-19 sur la santé mentale sont accentués chez les individus incarcérés, car ils ont peu de contrôle sur leur risque d'exposition. Ces répercussions sont particulièrement difficiles pour les individus préalablement aux prises avec des problèmes de santé mentale et d'usage de substances, qui sont surreprésentés au sein du système correctionnel.

Faits importants



Les infections de COVID-19 sont **de 6 à 9x plus élevées** dans les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux que dans la population en général.



De 65 à 70 % des individus incarcérés sont aux prises avec un usage problématique de substances.



Certaines personnes sont restées dans leurs cellules **23 heures par jour** en raison du confinement et des restrictions.

La COVID-19 a alourdi les problèmes de prestation de services dans les milieux correctionnels.

Les examens de routine, les traitements et l'aiguillage sont affectés non seulement par les mesures de prévention des infections adoptées par les centres correctionnels, mais également par les difficultés relatives au recrutement et au maintien en poste des professionnels de la santé pour qu'ils continuent de travailler dans ces milieux en pleine pandémie. Certains programmes et services spécialisés (p. ex. la réduction des préjudices) ont également été interrompus ou suspendus en raison de la COVID-19.

CONSIDÉRATIONS

Le confinement médical ne doit pas être organisé de la même manière que l'isolement en cellule des détenus.

Bien que le confinement médical constitue une mesure importante de contrôle des infections, certaines installations ont été contraintes – en raison des espaces physiques limités – d'installer certains individus dans des salles destinées à l'isolement en cellule. Une telle situation pose un risque notable en vertu des droits de la personne et ne devrait être mise en place qu'en dernier recours. Surtout si le contact humain est insuffisant, la santé mentale sera soumise à une rude épreuve et le risque déjà élevé d'automutilation et de suicide pourrait augmenter davantage.

La décarcération constitue une approche clé pour prévenir et atténuer les répercussions de la COVID-19.

Pour les individus incarcérés qui sont considérés à faible risque, ceux qui se rapprochent de la fin de leur peine et ceux aux prises avec des problèmes de santé préexistants, la décarcération (retirer les détenus des établissements correctionnels) et la libération anticipée pourraient contribuer à réduire les effets de la COVID-19 sur la santé mentale et l'usage de substances. La libération des détenus peut également aider à diminuer les taux d'infection parmi le personnel correctionnel et dans les communautés avoisinantes.

Il faut se pencher davantage sur la planification de la libération et la continuité des soins.

Pour être efficace, la décarcération doit s'accompagner de services et de ressources communautaires adéquats. Cependant, la planification visant la libération et la transition dans la collectivité est sous forte pression en raison de la COVID-19. De nombreuses personnes qui réintègrent la collectivité pendant la pandémie s'inquiètent de l'accès aux soins de santé ainsi qu'aux principales mesures de soutien économique et social, notamment pour se loger et trouver du travail.

FAITS SAILLANTS DES RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

En vue de mieux répondre aux besoins en matière de santé mentale et d'usage problématique de substances des individus incarcérés ou impliqués dans l'appareil de justice pénale pendant et après la pandémie de COVID-19, les décideurs et les établissements correctionnels devraient viser ce qui suit :

- ✓ Assurer le **dépistage et le signalement** universels et adéquats **de la COVID-19**, mesures qui seront effectuées sur une base régulière pour tous les membres du personnel pénitentiaire et les personnes incarcérées à leur entrée dans les établissements.
- ✓ Prioriser l'accès des populations carcérales à la **vaccination contre la COVID-19**, en particulier pour les personnes ayant des problèmes de santé chroniques préexistants qui augmentent le risque de complications et de mortalité des suites de la COVID-19.
- ✓ Accroître la **transparence et le partage d'information** sur les mesures de prévention et de contrôle des infections et leurs effets connexes sur la santé mentale et la consommation de substances dans les établissements correctionnels.
- ✓ Prioriser **l'intégration des services liés à l'usage de substances** – y compris la réduction des méfaits – dans le continuum plus large des services médicaux et de santé en milieu correctionnel.
- ✓ Mettre en place des **alternatives à l'isolement médical** et limiter son utilisation autant que possible. Dans les cas où cela s'avère absolument nécessaire, fournir une justification claire et obtenir la supervision de professionnels de la santé et de surveillants indépendants.
- ✓ Créer une **stratégie nationale de décarcération** qui est rattachée aux mesures d'urgence nationales et aux interventions de santé publique.
- ✓ Intégrer les dossiers médicaux lors de la planification des libérations en vue d'assurer que toutes les données médicales pertinentes soient fournies à la sortie de l'établissement, étayées par la **collecte systématique de données** sur le genre et la race.
- ✓ Augmenter le **financement visant à favoriser les collaborations** entre les établissements correctionnels et les fournisseurs de services communautaires.
- ✓ Assurer un **accès continu aux médicaments, aux traitements et aux mesures de soutien** pour les personnes qui sont libérées, y compris des mécanismes alternatifs de logement pour ceux qui sont sans abri ou qui risquent de le devenir.

PERSPECTIVES DE PERSONNES AYANT UN SAVOIR EXPÉRIENTIEL PASSÉ ET PRÉSENT

Je fais cela depuis 15 ans. Les gens me demandent « Que pouvons-nous faire pour améliorer les choses? », mais toutes les idées sont oubliées dans un rapport. Tout le monde dans cette salle connaît les obstacles et sait ce qui doit être changé. Je veux juste que des mesures concrètes soient mises en place.

[Téléchargez le document stratégique complet](#) pour en savoir plus sur ce sujet important.

Vous pouvez également visiter notre site Web pour plus de renseignements sur [nos travaux stratégiques relatifs à la COVID-19](#) ou sur [la santé mentale dans le système judiciaire](#).



Commission de
la santé mentale
du Canada

Mental Health
Commission
of Canada

Avec une contribution financière de



Santé
Canada

Health
Canada